



Rupture de pacs/garde d'enfant

Par **PICHARD**, le **23/07/2009** à **23:36**

Bonjour,

Mon conjoint m'est infidèle, veut rompre notre Pacs. Peut-il le faire sans mon accord? Il désire avoir la garde de notre fils la moitié des vacances scolaires et 2 week-end par mois, alors que quand il a quelques jours de repos il préfère monter sur Paris pour rejoindre sa maitresse. Quel peut être mon recours pas pour l'empêcher de voir son fils mais pour limiter ce droit de garde ?

Par **Marion2**, le **23/07/2009** à **23:38**

Bonsoir,

Pour la garde de l'enfant :

Saisir le Juge aux Affaires Familiales en courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance.

Rupture de PACS :

[citation]Demande de dissolution par l'un des partenaires

Si un seul des partenaires demande la fin du Pacs, il doit avoir recours à un huissier de justice. Celui-ci informera officiellement l'autre partenaire, par un acte appelé "signification", de cette décision. Celui qui demande la dissolution doit aussi faire parvenir une copie de la signification au greffe du tribunal d'instance qui a enregistré le pacte initial, afin d'y mentionner la fin en marge de celui-ci et de procéder aux formalités de publicité. Le pacte prend fin à la

date de l'enregistrement par le greffier dans les rapports entre les partenaires et vis-à-vis des tiers à la date des formalités de l'état civil.

Pour les Pacs signés avant le 1er janvier 2007, les formalités de publicité ne seront applicables obligatoirement qu'après le 1er janvier 2008.

[/citation]

Cordialement.